

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BERNEUIL

ICPE SUEZ ORGANIQUE

ANNEXE - 5

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
5	Article paru dans le Populaire du centre – édition du 27 juillet 2017 - sur la protection du captage AEP de Champ Fleuri sur la commune de NOUIC	1

SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP. Visite. Vendredi 28 juillet, Jean Luthier présentera, lors d'une visite de 2 h 30, son élevage de bisons et sa passion pour ces animaux, originaires de l'autre côté de l'Atlantique. RDV à 15 heures au lieu-dit Chez Peyrut. À partir de 5 ans. Tarifs : 4 € par personne, 3 € pour les enfants de moins de 12 ans. Inscription obligatoire (places limitées) : 05.55.76.92.66 ■

CHÂTEAUPONSAC : LA GRANGE ARTISANALE EST OUVERTE !



CHÂTEAUPONSAC. Artisanat. Comme chaque année, en face du musée René-Baubérot (qu'il est recommandé de visiter), la Grange artisanale a ouvert ses portes, jusqu'au dimanche 10 septembre, de 14 heures à 18 heures. Touristes et habitants de la région trouveront en un seul endroit une large variété de productions du terroir limousin. Sont proposés à la vente, provenant de divers producteurs : terrines, pâtés, miels, confitures, gâteaux et boissons diverses, mais également, bijoux, émaux, porcelaines, objets de décoration, nés du talent de différents créateurs de la région dans une large gamme de prix permettant de se faire plaisir et d'offrir des cadeaux à moindre coût. ■

Bellac → Pays marchois

NOUIC ■ Le conseil municipal a émis un avis défavorable à l'épandage de compost près d'un captage d'eau

L'eau de Champ Fleuri passe avant tout

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a émis un avis défavorable contre un projet d'épandage sur 200 hectares, un captage en eau potable étant situé au milieu de la zone.

Marie-Christine Georges
Anne-Marie Muia
anne-marie.muia@centrefrance.com

Le projet d'épandage de compost venant de « Ferti-Limousin » à Berneuil, sur 200 hectares à Nouic, a fait l'objet du débat principal du dernier conseil municipal, l'enquête publique arrivant à terme le 13 juillet dernier.

L'inquiétude à Nouic résulte de la proximité des terres avec le captage d'eau de Champ Fleuri.



CHAMP FLEURI. La station de neutralisation pour améliorer la qualité de l'eau potable distribuée a été inaugurée en décembre dernier. PHOTO D'ARCHIVES MARIE-CHRISTINE GEORGES

Quid d'une pollution des sols ?

« Nouic a un captage qui alimente toute la commune, voire davantage, en eau potable et qui est situé au milieu de la zone d'épandage. Nous avons donc des craintes, a expliqué Serge Nougier, le maire. Un expert nous a indiqué qu'un périmètre de protection était nécessaire. En l'espèce, il n'est pas forcément respecté. Puis cet épandage sera effectué sur un sol où la roche n'est pas très profonde. La couche de terre, qui sert de filtre, n'est pas très

épaisse. Avec la pluie, l'eau parvient rapidement aux nappes phréatiques. »

Autres sources de préoccupation : le syndicat des eaux (Sidépa la Gartempe) n'a pas été informé du projet. De plus, l'agence régionale de santé (ARS) n'a émis aucun avis. Enfin, quid d'une pollution des sols, ce compost contenant des déchets verts mais également des boues et des restes d'animaux, voire des déchets plus préoccupants comprenant des métaux lourds ?

Serge Nougier avait demandé à Benoît Savy, son homologue de Montrollet en Charente, de

venir parler de ce problème qu'il connaît bien.

Pour ce dernier, plusieurs réflexions sont à mener, reprenant d'ailleurs celles de l'édile nouveau. Sur le plan agronomique, ce compost a-t-il une valeur

d'enrichissement des sols ? Quel est le tonnage répandu, quelle est sa teneur en acide phosphorique et est-il adapté au terrain auquel il est destiné ? Respecte-t-il l'environnement ?

Au niveau de l'eau potable, la

réglementation sera-t-elle respectée, un périmètre autour du captage sera-t-il épargné dans sa zone immédiate et sa zone rapprochée ? Y aura-t-il un suivi de l'épandage pour savoir si l'eau est dégradée ? En effet, les eaux acides dissolvent les métaux. Par ailleurs, le seuil d'arsenic ne risque-t-il pas d'être dépassé, cette zone en étant riche déjà naturellement ? Quelle est la motivation des agriculteurs volontaires ? Le dossier soulève de très nombreuses interrogations...

Pas de pâture pendant un mois et demi

Le rapport fourni par « Ferti-Limousin » mentionne que pendant un mois et demi, aucun animal ne pourra pâturer sur les zones épandues. La chambre d'agriculture semble d'accord avec cette pratique, mettant en avant la valorisation des terres et estimant que cela peut aider les agriculteurs qui souffrent actuellement. Face au risque pour le captage de Champ Fleuri, le conseil municipal a donc émis un avis défavorable à cet épandage par huit voix pour et une abstention.

Le maire, qui a rencontré les deux chefs d'exploitation volontaires, afin de demander que les parcelles proches du captage soient retirées du projet, a selon toute vraisemblance été entendu par les agriculteurs.

Toutefois, force est de constater que l'avis émis par le conseil municipal n'est que consultatif... Le dossier est donc de retour sur le bureau du préfet qui doit statuer... ■

Des subventions votées aux associations

Parmi ses dossiers portés à l'ordre du jour, le conseil municipal a également examiné la demande de subventions d'associations.

Ont obtenu : Zicanouic 1.000 €, l'Étoile sportive 150 €, Pierre, Culture et Patrimoine 400 €. Le conseil a également adopté la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe (8 voix pour, une contre) et supprimé le poste équivalent de 2^e classe (7 voix pour, une abstention et une voix contre).

Saint-Pardoux : un nouvel espace boutique à l'office de tourisme

NOUVEAUTÉ. Jusqu'à la mi-novembre, le pôle d'accueil de Saint-Pardoux, qui a bénéficié de travaux de rénovation, accueille 18 producteurs et artisans locaux dans son espace boutique. L'occasion de découvrir ou redécouvrir le travail d'artisans et producteurs exclusivement limousins. Il se dit que les habitués attendent impatiemment l'ouverture, soit pour faire le plein de produits de bouche, soit pour y dénicher de précieuses idées cadeaux (à offrir ou à s'offrir). Cette année, les 18 artisans présents exposent des produits tels que bijoux en verre et en émail, ceintures et objets en cuir, objets décoratifs et utilitaires en bois, bougies artisanales, porcelaine d'art, broderies et savons (dont le célèbre savon au lait d'ânesse, au succès incontestable les années précédentes). La gastronomie ne sera pas en reste et les gourmands pourront venir se ravitailler en miel, liqueurs et apéritifs, bières artisanales, cidres et jus de pommes, conserves de canard, confitures. Boutique ouverte tous les jours sauf le mardi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures. Contact : 05.55.76.56.80 et www.tourisme-hautlimousin.com



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BERNEUIL

ICPE SUEZ ORGANIQUE

ANNEXE - 6

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
6	Délibération des conseils municipaux	12

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 29 juin 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 19 juin 2017.

Ludovic BOOS a été désigné secrétaire de séance.

2017/44-2 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (régularisation) UNE UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS ET DE VALORISER EN AGRICULTURE UN AMENDEMENT ORGANIQUE PRODUIT A PARTIR DE SOUS-PRODUITS ORGANIQUES PAR SUEZ ORGANIQUE

Présents : MERIGOUT Guy, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard. Mme DINCQ Martine représentée par M Guy MERIGOUT.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8	
Présents : 7	Représentée :	1	Exprimés :	8	Contre :	0

Chaque conseiller municipal a pu consulter le dossier mis à disposition en mairie, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2017-033 du 5 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017 concernant une demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets et de valoriser en agriculture par SUEZ ORGANIQUE

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet précité, avec la remarque suivante, qui sera portée dans les mêmes termes dans le dossier d'enquête publique : l'épandage du compost émet des odeurs désagréables et fréquentes.

Au registre sont les signatures,

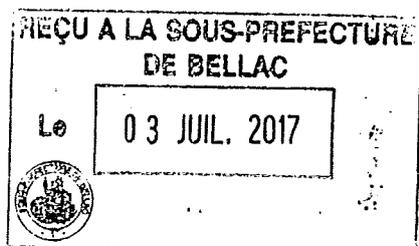
Affiché le : 30 juin 2017

Transmis en Sous-Préfecture le : 30 JUIN 2017

En Mairie le : 30 juin 2017

Le Maire,

Guy MERIGOUT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	10
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	09
Pour	02
Contre	07

Séance du 19 juin 2017

Date de convocation : 12 juin 2017
Date d'affichage : 12 juin 2017

DELIBERATION N° 2017/34

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Séverine CORDIER-DOHEY, Mr Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Alain MATHIEU, Laurent IMBERT, Mme Christhie MARTINEZ, Mrs Denis DERVIN et Noël TREVISIOL

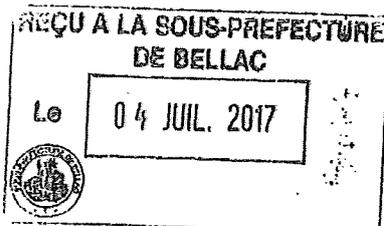
Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

REPLACE LA DELIBERATION N° 2017/30

OBJET : projet d'épandage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le digestat du futur méthaniseur, après compostage doit être répandu chez les agriculteurs situés sur un périmètre de 25 communes. Une enquête publique est en cours. La commune faisant partie de celles-ci, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ainsi, après avoir examiné le dossier et après délibérations, le Conseil décide d'émettre un avis défavorable à ce projet à 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.



Fait à Blanzac, le 03 juillet 2017

Le Maire,
P. Roumihac

MAIRIE DE BLANZAC
HAUTE-VIENNE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

03 JUL. 2017

Publié le

COMMUNE
DE
BREUILAUFÀ
(Haute-Vienne)

SEANCE DU 20 JUILLET 2017

Nombre de conseillers :		Date de la convocation du conseil municipal :	10 JUILLET 2017
En exercice	11		
Présents	11	PRESENTS :	M. MAITRE, Mme BEAUBELICOUX, Mme PREVOST,
Votants	11		M. HEUDES, M. KAY, M. CHAMBON, Mme MAZIN,
Pour	10		M. MOUSSET, Mme JEAN, Mme CHAMPALOUX, Mme
Contre	0		GOURINAT-MICHELET.

EXCUSEE : /

Mme BEAUBELICOUX a été élue secrétaire

Objet : Délibération n° 2017-15 : AVIS SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (REGULARISATION) POUR UNE UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BERNEUIL

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral DL-BPEUP n° 2017-033 en date du 5 mai 2017, une enquête publique au titre des Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) pour une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL est en cours du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 à 17 h 00, pendant trente-deux (32) jours consécutifs.

Cette demande d'autorisation en régularisation a été déposée en préfecture le 4 décembre 2015, complétée le 1er juin 2016 par la société TERRALYS et le 9 mars 2017 par la société SUEZ ORGANIQUE, a pour effet d'autoriser l'exploitation d'une unité de compostage de déchets située au lieu-dit « Les Bouèges » commune de BERNEUIL. Le dossier comporte également une demande d'autorisation d'épandre un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques avec une extension des surfaces épandables sur vingt-cinq communes du département de la Haute-Vienne.

La commune de Breuilaufa étant concernée par le plan d'épandage, il convient que le Conseil Municipal formule un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à délibérer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents (11 voix) donne un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de compostage de déchets sous réserve de ne pas avoir de nuisances olfactives.

Le Maire


Franck MAITRE



Certifié exécutoire

Reçu à la Sous-Préfecture, le

Publié ou notifié, le



MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE

De

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CIEUX
(Haute-Vienne)

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet à 20h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CIEUX (Haute-Vienne)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de **Monsieur Claude LEBRAUD, Maire.**

Nombre de membres
en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2017

Présents : 9

Présents : MM. LEBRAUD, DUCREUX, Mme JARDIN, MM. RESTOUEIX,
RAGOT, Mme WALDBAUER, MM. GENERAL, HEARN, Mme RESTIER.

Votants : 13

Absents excusés :

Mme LASSALLE qui donne pouvoir à Mme WALDBAUER,
Mme DEZE qui donne pouvoir à Mme JARDIN,
M. DEMARTY,
M. DUCLOVEL qui donne pouvoir à M. LEBRAUD,
M. MAHIEU qui donne pouvoir à Mme RESTIER.

M. RESTOUEIX a été élu secrétaire.

Objet : Avis du Conseil
Municipal sur le dossier
déposé par la société
SUEZ ORGANIQUE (ex
société TERRALYS), à
l'effet d'être autorisée à
exploiter une unité de
compostage de déchets
au lieu-dit « Les
Bouèges » commune de
BERNEUIL et à valoriser
en agriculture un
amendement organique
produit à partir de sous-
produits organiques sur
vingt-cinq communes du
département de la Haute-
Vienne (enquête
publique du 12 juin 2017
au 13 juillet 2017)

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique du 12 juin 2017
au 13 juillet 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 mai
2017 émis sur le dossier de demandes d'autorisation d'exploiter et
d'autorisation d'épandage déposé par la société SUEZ ORGANIQUE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

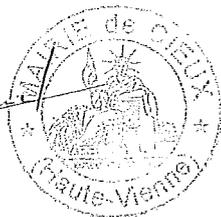
- EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la demande déposée par la société
SUEZ ORGANIQUE (ex société TERRALYS), à l'effet d'être autorisée à
exploiter une unité de compostage de déchets au lieu-dit « Les Bouèges »
commune de BERNEUIL et à valoriser en agriculture un amendement
organique produit à partir de sous-produits organiques sur vingt-cinq
communes du département de la Haute-Vienne.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en Sous
Préfecture, le 07/07/2017
et de la publication le
07/07/2017

A Cieux, le 07/07/2017

Le Maire,

Claude LEBRAUD.



En Mairie, le 7 juillet 2017

Le Maire,

Claude LEBRAUD.



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-
VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
JAVERDAT

Nombre de
conseillers

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le 17 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Javerdat, dûment convoqué le 30 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de DARDILHAC Annie, Maire.

Présents : DARDILHAC Annie, VALLAT Josette, THEOLET Josette, VIGNERON Christian, BLOT Nadine, MAVALEIX Patricia jusqu'à 11h45, MULLER Frédéric, NICOLAS Marie-Josée, NOUGIER Patrick.

Excusés représentés

*BRULIN Benoît représenté par Christian VIGNERON,
DESVERGNES Etienne représenté par MULLER Frédéric,
Marc GERVAIS représenté par Patrick NOUGIER,
MAVALEIX Patricia représentée par Nadine BLOT à partir de 11h45*

*Absents Excusés: COINDEAU Jacques, PATIER André
BLOT Nadine a été élue secrétaire*

*2017/34 - Suez Organique - Autorisation d'exploiter une unité de compostage à Berneuil
et autorisation d'épandage sur la commune de Javerdat.*

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 à 17 heures, sur le dossier déposé le 04 décembre 2015, complété le 1^{er} juin 2016 et le 9 mars 2017 par la société Suez Organique, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de compostage de déchets sur la commune de Berneuil, et à valoriser en agriculture un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques sur vingt-cinq communes du département de la Haute – Vienne, dont Javerdat.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avis de l'autorité environnementale concernant la demande d'exploiter une unité de compostage à Berneuil et la demande d'autorisation d'épandage sur des parcelles de la commune lieux dits de Bellevue et du Chêne Pignier, et précise que ces terres sont exploitées par un agriculteur de Montrol-Sénard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la demande d'autorisation de valoriser en agriculture (épandage), un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-normé), pour les lieux dits Bellevue et le Chêne Pignier.

Certifié exécutoire. Expédié en Sous – Préfecture le
Pour copie certifiée conforme.

Fait en Mairie de Javerdat le 17 juin 2017

Le Maire

Annie DARDILHAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	7
représentés	3
votant	10
exprimés	9
oui	9
non	0

POUVOIRS :

- de Mme RIFFAUD à
M. MAITRE
- de Mme DESHOMMES à
M. MAUDUIT
- de Mme MONTEIRO à
M. ROC

**Avis sur demande
d'autorisation à épandre
sur la commune de Lussac-
les-Eglises du compost de
déchets non dangereux**

L'an deux mille dix-sept

Le trente juin à dix-huit heures,

le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC-les-ÉGLISES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. MAITRE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM. MAITRE, ROC, MAUDUIT, Mme BOIDEAU, MM. VAN LIENDEN, FAUVET, et SCHWECHLER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : MMES RIFFAUD, MONTEIRO, DESHOMMES et M. SEARS.

Mme BOIDEAU a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la société SUEZ ORGANIQUE (ex société TERRALYS) a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de compostage de déchets au lieu-dit « Les Bouèges » commune de Berneuil et à valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non normé), avec une extension des surfaces d'épandage sur plusieurs communes dont la commune de Lussac-les-Eglises.

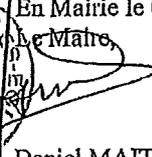
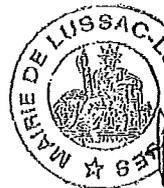
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

En Mairie le 04 juillet 2017

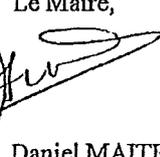



Daniel MAITRE.

Transmis à la Sous-Préfecture de Bellac le 05 juillet 2017

Publié le 05 juillet 2017

Le Maire,




Daniel MAITRE.

Délibération n° 2017/52
Projet d'épandage de compost

Nombre de Conseillers

En exercice	15	L'an deux mil dix-sept
Présents	9	le 7 juillet à dix-neuf heures trente
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2017

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, M. CAFFARD DELONG, MME CHAZELAS (CIBERT), M. LEURS, MME MOUDOULAUD, M. GOBBÉ.

ABSENTS : M. DESROCHES, MME BRANTHOME, MM. CRUCHET, DAVEY, KOLCHAK, JAMMET.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

Projet d'épandage de compost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 5 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit une enquête publique sur le dossier déposé par la société SUEZ ORGANIQUE à l'effet d'être autorisée, en régularisation, à exploiter une unité de compostage de déchets située au lieu-dit « Les Bouèges » commune de BERNEUIL.

Le dossier comprend également une demande d'autorisation de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de matières issues du traitement des eaux usées urbaines, de matières issues de sous-produits d'origine animale (matières stercoraires notamment) et de déchets verts broyés avec une extension des surfaces d'épandage sur 25 communes dont la Commune de Nouic (épandage sur 189 hectares).

Le dossier de demande d'autorisation de valoriser en agriculture un amendement organique comporte une étude d'impact et une étude des dangers et leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête publique et est tenu à disposition du public du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 dans les Mairies concernées.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence ce jour de 14 h à 17 h à la Mairie.

En application de l'article R.512-20 du code de l'environnement (rédaction antérieure) le Conseil Municipal des communes concernées doit donner son avis sur cette demande au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Monsieur SAVY, Président du Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) à qui il a demandé d'apporter son expertise sur ce dossier.

M. SAVY souhaite alerter sur certains points de vigilance :

- Enjeu agronomique : épandage réalisé pour favoriser la fertilisation des sols
- Enjeu eau potable : présence du captage de Champ Fleuri - périmètre protégé et suivi du plan d'épandage.
- Pollution des sols : il faut être surs que l'épandage ne dégrade par les sols

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal au cours duquel un certain nombre de questions se posent :

- Les agriculteurs sont volontaires : qu'est ce qui les a convaincus ?

- Le compost contient des métaux lourds, selon l'étude, dans la limite de la réglementation. La teneur des sols en arsenic est déjà élevée dans la région si on y ajoute ce type de compost ne va -elle pas augmenter encore ?
- L'avis de l'autorité environnementale indique que l'enquête n'est pas complète
- Dans l'étude les zones humides ne sont pas clairement déterminées – il n'est même pas fait mention du captage d'eau de Champ Fleuri qui se trouve pourtant en plein milieu de la zone d'épandage.
- L'Agence Régionale de la Santé ne s'est pas prononcée sur ce projet
- Le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement (SIDEPA) de la Gartempe n'a pas été informé et consulté
- Le Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) n'a pas été informé.
- Il n'y a pas assez de garantis sur le suivi
- Nous sommes sur des terrains où il y a très peu de filtration puisque nous arrivons très vite sur la roche granitique

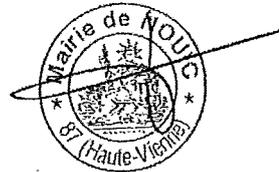
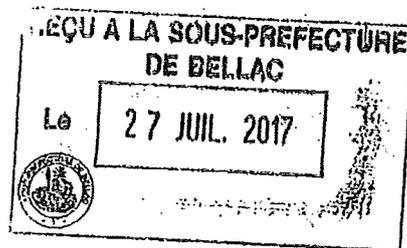
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 8 voix – 1 abstention- M. RIGAUDEAU)

- Donne un avis défavorable au projet d'épandage de compost
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le 25 juillet 2017

A Nouic, le 25 juillet 2017

Le Maire
Serge NOUGIER



Commune de PEYRAT-DE-BELLAC

Séance du conseil municipal du 8 juillet 2017

Délibération n°2017/034

Régularisation d'une installation de compostage de déchets non dangereux sur la commune de BERNEUIL et du plan d'épandage sur 26 communes de la Haute-Vienne : avis sur le dossier d'enquête publique

Membres en exercices	15
Présents	13
Représentés	01
Votants	14
Exprimés	14
Pour	10
Contre	04

L'an deux mil dix-sept, le huit juillet, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Martine FREDAGUE-POUPON, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2017

Présents : Mmes FREDAGUE-POUPON Martine, NIVARD Arielle, Mr JOLLY Bernard, Mrs TONDUSSEON Jean-Guy, PRELADE Michel, CONTE Jean-Louis, DELAGE Marcel, Mmes MORICHON-PROPIN Marie-Suzanne, JOLLY-SIMON Catherine, DOUCET Carine, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, Mr HUGUET David.

Représenté : Mme PAILLER Martine a donné un pouvoir à Mr HUGUET David.

Secrétaire de séance : Mme MORICHON-PROPIN Marie-Suzanne.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours du 12 juin au 13 juillet 2017 concernant la régularisation d'une installation de compostage de déchets non dangereux sur la commune de BERNEUIL et du plan d'épandage sur 26 communes de la Haute-Vienne.

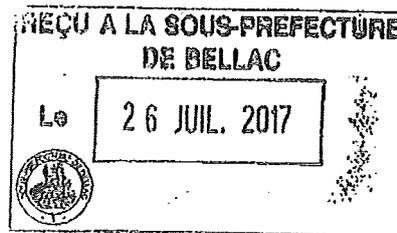
La demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation de certaines activités d'une installation de compostage de déchets non dangereux suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mai 2015.

La demande concerne une modification des conditions d'exploitation du site de compostage et une extension du plan d'épandage.

Après avoir présenté les déchets potentiellement admis, et le système d'épandage du compost, Madame le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal, émet :

- Un avis favorable par 10 voix pour (4 voix pour un avis défavorable)



Le 20 juillet 2017
Le Maire
Martine FREDAGUE-POUPON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine FREDAGUE-POUPON".

Publié le 20 juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 11

L'an deux mil dix sept
le : 17 juillet

le Conseil Municipal de la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de MME Virginie LECOURT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2017

Présents : LECOURT, DAMAR Vincent, BREGEAT, GAUSSON,
PORTHAULT, JAUGEARD, POUPON, DAMAR Charles, RIFFAUD,
BLAIGNE.

Absente excusée : BATHIE (a donné procuration à V. DAMAR)
Madame PORTHAULT a été élue secrétaire de séance.

Objet : Régularisation du site de compostage de déchets SUEZ ORGANIQUE.

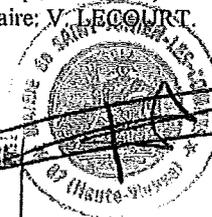
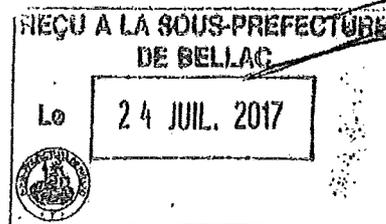
Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à
l'enquête publique qui a eu lieu concernant la demande d'exploiter (régularisation) une unité de
compostage de déchets non dangereux sur la commune de BERNEUIL et du plan d'épandage
sur 26 communes de la Haute-Vienne, il est nécessaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis
favorable sur la demande de régularisation de compostage de déchets sur la commune de
BERNEUIL.

Publié ou notifié
le : 19 juillet 2017

Certifié exécutoire
Le Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 19 juillet 2017.
Le Maire: V. LECOURT.





COMMUNE DE SAINT MARTIN LE MAULT

Délibération n° 2017/27 du 12 juin 2017

Avis du conseil municipal sur l'enquête publique « Installation classées pour la protection de l'environnement Société SUEZ ORGANIQUE- Unité de compostage Les Bouèges BERNEUIL »

Nombre de Conseillers

en exercice 11
présents 09
votants 10

Pour : 0
Contre : 9+1
Abstention : 0

Le conseil municipal de Saint Martin le Mault s'est réuni à la salle des fêtes le 12 juin 2017 à 20 heures selon convocation en date du 6 juin 2017 sur la présidence du M. LOUBEYRE Éric, le secrétaire de séance était Mme AGOGUE Aurélie.

Présents : M. LOUBEYRE Éric, M. ALLAIN Christian, M. HULIN Bertrand, M. MIZON David, Mme BEE Denise, M. BOURRY Marc, M. LEMONNIER Bernard, M. FAURE Pascal, Mme AGOGUE Aurélie.

Absentes excusées : Mme BLOTTIAU Edmonde, Mme FILLAUD Sandrine

Mme BLOTTIAU Edmonde donne procuration à Mr BOURRY Marc.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 sur le dossier de la Société SUEZ ORGANIQUE demande d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (composte non-normé).

Après que le conseil municipal en eut délibéré, par zéro voix pour, neuf plus une voix contre, zéro abstention refuse cette enquête publique.

Transmis à la Sous-Préfecture

le 19/06/2017

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le : 21/06/2017

Publié ou Notifié

le : 23/06/2017

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 juin 2017

Le Maire,

Éric LOUBEYRE.



MAIRIE
de
87290 ST-SORNIN-LEULAC
(Haute-Vienne)

DELIBERATION N° 2017 - 40

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juillet
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SORNIN-LEULAC**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mr Ludovic DUBOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2017

PRESENTS : Mmes, CHARRIER, MAUMY, SPRINKS, DUCHIRON.
Mrs, DUBOIS, QUINCAMPOIX, LETERRE, CHAPUT, GENTY, PAUILLAC,
LAVALETTE, PINEL.

Représenté(s) : Mme LAN, Mrs MAILLOCHON et SEMAVOINE

Secrétaire de séance : Stéphane LAVALETTE

OBJET :

Autorisation
d'épandage sur la
commune par les
Sociétés TERRALYS
et SUEZ ORGANIQUE

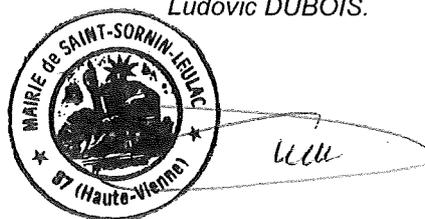
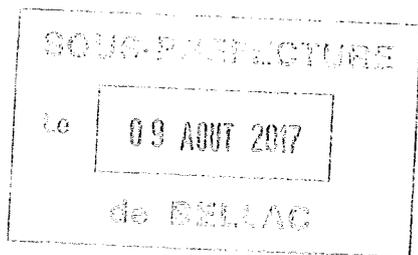
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant
l'autorisation d'épandage d'un amendement organique sur notre commune est
clôturée et qu'il s'agit de se positionner en faveur ou pas de cet épandage.

Les deux sociétés qui souhaitent s'installer à Berneuil ont pour mission de
retraiter les boues et de les épandre sur une vingtaine de communes
avoisnantes, dont la nôtre. Le site choisit serait aux Chassagnes, non loin du
captage d'eau.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **CONSIDERANT** d'éventuel risque de pollution et sans retour d'expérience
de cette situation ;
- **DECIDE** de ne pas autoriser l'épandage sur notre commune.

A St-Sornin-Leulac, le 31 juillet 2017
Le Maire,
Ludovic DUBOIS.



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Affiché le :

Nombre de conseillers		Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2017
en exercice.....	09	PRESENTS : VIRONDEAU Jean Claude- PEIGNER Bernard- DONY Corinne- MORY Alain- BLANZAT BIDAUD Sabine- BOYER Jean Paul -PUYGRENIER Solange Excusés : BOYÉ Michel-- ROUSSY Virginie- M. MORY Alain a été élu secrétaire de séance
présents	07	
votants.....	07	
pour	07	
contre		
N° 2017-39		

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE pour UNITE DE COMPOSTAGE « Les Bouèges » BERNEUIL

M. Le Maire rappelle au conseil que la procédure d'enquête publique relative à la Société SUEZ ORGANIQUE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets sur la commune de Berneuil et à valoriser en agriculture un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques sur 25 communes du départements de la Haute-Vienne, se termine le 13 juillet 2017.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes d'autorisation.

Après discussion :

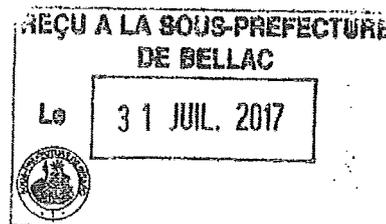
- considérant que ce projet concerne des déchets non dangereux,
 - considérant qu'il s'agit d'une augmentation des volumes (exploitation du site autorisée initialement par arrêté préfectoral du 21 octobre 2009)
 - considérant qu'une mise à jour du plan d'épandage est intégrée dans le projet
 - considérant que l'extension du site nécessitera la création d'emploi
- En conséquence, le conseil municipal n' émet aucune opposition à ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Jean Claude VIRONDEAU



Certifié exécutoire par le Maire,
Transmis en Sous-Préfecture, le
Publication le



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BERNEUIL

ICPE SUEZ ORGANIQUE

ANNEXE - 7

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
7	Certificats d'affichage délivrés par les maires	20

COMMUNE DE BERNEUIL

13 juillet 2017

(HAUTE-VIENNE)

2, route de Poitiers

87300 BERNEUIL

Certificat d'affichage

Je soussigné Guy MERIGOUT Maire de la Commune de BERNEUIL :

- atteste que l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets situé sur la commune de BERNEUIL et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-normé) a été affiché à compter du 15 mai et ce jusqu'au 13 juillet 2017 inclus.

Guy MERIGOUT,
Maire de BERNEUIL (Haute-
Vienne)



MAIRIE DE BLANZAC

5, rue de la Mairie
87300 - BLANZAC

Téléphone : 05.55.68.71.63
Tél. Fax. Rép. : 05.55.68.18.19

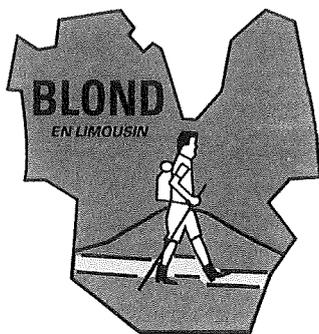
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Pierre ROUMILHAC, Maire de la commune de BLANZAC (87300) atteste que l’avis d’enquête publique concernant l’enquête publique relative au projet de SUEZ ORGANIQUE a été affiché à la mairie aux emplacements prévus à cet effet le 15 mai 2017 et ce, jusqu’à la fin de ladite enquête soit le 13 juillet 2017.

Fait à BLANZAC, le 23 août 2017

Le Maire,





M A I R I E d e B L O N D

2, rue du 7-Août

87300

Tél. 05 55 68 14 02

E-mail : mairie-blond@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT

DES FORMALITES D'AFFICHACHE ET DE PUBLICITE

Je soussigné Jean-François PERRIN, Maire de la Commune de BLOND (Haute-Vienne) certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés :

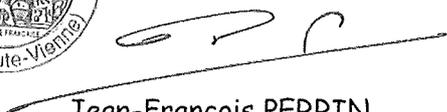
- l'Avis d'Enquête Publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage sur la Commune de BERNEUIL et d'autorisation d'épandage, de la société SUEZ ORGANIQUE ; enquête publique ouverte du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017.

Affichage réalisé du 22 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus.

Fait le 22 août 2017



Le Maire


Jean-François PERRIN



ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

Titre des Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) pour une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Monsieur Franck MAITRE,

Maire de la commune de BREUILAUFUFA,

certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2017,
portant sur

Titre des Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) pour une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL

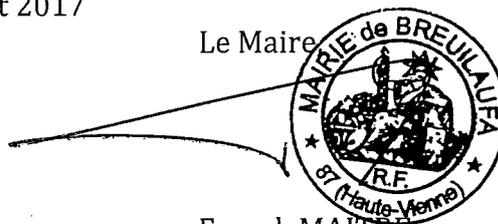
a été :

- affiché à la porte de la Mairie,
- affiché aux emplacements réservés sur le territoire de la commune,

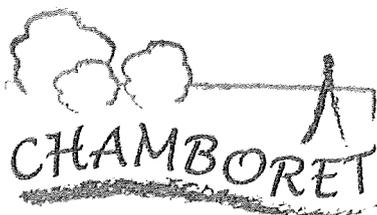
15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, c'est-à-dire du 22 mai 2017
au 13 juillet 2017 inclus.

Fait à BREUILAUFUFA, le 13 juillet 2017

Le Maire



Franck MAITRE



Mairie de CHAMBORET
87140

120

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au

Titre des Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) pour une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Monsieur Jean Jacques DUPRAT,

Maire de la commune de CHAMBORET,

certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 5 mai 2017, portant sur

Titre des Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) pour une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL

a été :

- affiché à la porte de la Mairie,
- affiché aux emplacements réservés sur le territoire de la commune,

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, c'est-à-dire du 22 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus.

Fait à CHAMBORET, le 13 juillet 2017

Pour le Maire
L'Adjoint chargé
Le Maire,



Jean Jacques DUPRAT

MAIRIE DE CIEUX
6, Avenue du Lac
87520 CIEUX

Tél. 05.55.03.30.28
Fax 05.55.03.32.99
E-mail : mairie.cieux@wanadoo.fr

Cieux, le 23 août 2017

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Claude LEBRAUD, Maire de la commune de CIEUX (87520), certifie que l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 mai 2017 « d'ouverture d'enquête publique SUEZ ORGANIQUE Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non normé) » et l'avis d'enquête publique associé ont fait l'objet d'affichage à l'entrée de la mairie de CIEUX du 13 mai 2017 jusqu'à ce jour.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,



Claude LEBRAUD.

MAIRIE DE CROMAC

87160

ooo

HAUTE-VIENNE

ooo

☎ : 05-55-76-72-03

☎ : 05-55-76-19-00

E-mail :

mairie.cromac@wanadoo.fr

Le 22/08/2017

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Marcel RIAUD, Maire de la Commune de Cromac (87160) certifie que les copies d’avis de l’autorité environnementale en date du 22 mai 2017 émis sur le dossier de demandes d’autorisation d’exploiter et d’autorisation d’épandage déposé par la société SUEZ ORGANIQUE, pour lesquelles une enquête publique s’est déroulée sur notre commune du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 à 17h00 ont été affichés à partir du 12/05/2017 et jusqu’au dernier jour de l’enquête.

Le Maire
RIAUD Marcel





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 05 mai 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets située sur la commune de Berneuil et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-normé)

**Par la société SUEZ ORGANIQUE
Siège social 38 avenue Jean Jaurès
78440 GARGENVILLE**

Le Maire de la commune de JAVERDAT

Certifie avoir affiché en mairie

L'avis d'enquête publique du 23 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017 à 17 heures.

Fait en mairie, le 20 juillet 2017

L'Adjoint au Maire


Josette VALLAT



MAIRIE DE JOUAC
 14 route de cromac
 87890
 Tel 05 55 68 22 40
mairiejouac@orange.fr

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
19 JUIL. 2017	
Pour attribution	Pour information

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée *Virginie WINDRIDGE*, Maire de la Commune de *JOUAC* (87890), atteste avoir procédé à l’affichage de :

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Demande d’autorisation d’exploiter une unité de compostage de déchets située sur la commune de *BERNEUIL* et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-normé)

Du 12 Mai 2017 au 14 Juillet 2017

Jouac, le 17 juillet 2017

Le Maire,
Virginie WINDRIDGE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Daniel MAITRE, Maire de la commune de **LUSSAC-les-EGLISES** certifie avoir fait afficher du 15 mai 2017 jusqu'au 17 juillet 2017 en la forme habituelle et aux lieux accoutumés, l'avis d'enquête publique pour une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets située sur la commune de **BERNEUIL** et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non normé).

Fait à Lussac-les-Eglises
Le 18 juillet 2017

Le Maire,



DEPARTEMENT
de la Haute-Vienne

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
de Nouic

Certificat d'affichage

Je soussigné Serge NOUGIER, Maire de Nouic (Haute-Vienne), certifie que l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le dossier déposé par la société SUEZ ORGANIQUE à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de compostage de déchets et à valoriser en agriculture un amendement organique sur vingt –cinq communes du département (DL- BEUP n° 2017-033 du 5 mai 2017) a été affiché en Mairie du 24 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus .

A Nouic, le 25 juillet 2017

Le Maire de NOUIC
Serge NOUGIER



15

**COMMUNE
de
PEYRILHAC
(Haute-Vienne)**

=====

87510

tél. : 05.55.75.84.15

fax. : 05.55.75.82.64

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
19 JUIL. 2017	
Pour attribution	Pour information

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

=====

Le Maire de la Commune de PEYRILHAC (Haute-Vienne)

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation d’exploiter une unité de compostage de déchets située sur la Commune de BERNEUIL et de valoriser en agriculture un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non normé) a été affiché sur le territoire de la Commune de PEYRILHAC (en mairie ainsi que dans le Bourg, les villages de Chauvour, Boissournet et Conore) du 22 mai 2017 au 15 juillet 2017.

A Peyrilhac, le 15 juillet 2017

Le Maire,
Claude COMPAIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Martine FREDAGUE-POUPON, Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne) certifie :

- avoir affiché à la mairie ainsi que sur les différents panneaux d’affichage de notre commune, du lundi 15 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation d’exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-formé)

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 17 juillet 2017

Le Maire
Martine FREDAGUE-POUPON



MAIRIE DE RANCON
4 Place de la Mairie
87290 – RANCON

Tél. 05.55.68.15.15
Fax : 05.55.68.87.02
e-mail : mairie.rancon@wanadoo.fr



Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
24 JUIL. 2017	
Pour attribution	Pour information

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné : Michel CREYSSAC

Maire de la Commune de : RANCON (Haute-Vienne)

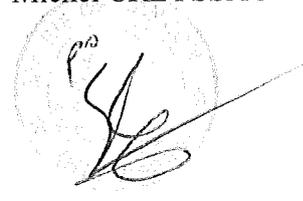
certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés

du 27 mai au 17 juillet 2017

l’avis d’enquête publique concernant l’installations classés pour la protection de l’environnement Société SUEZ ORGANIQUE – Unité de Compostage Les Bouèges - BERNEUIL

A Rancon, le 17 juillet 2017

Le Maire,
Michel CREYSSAC



MAIRIE
de
SAINT BONNET DE BELLAC
(Haute-Vienne)

Code Postal : 87300

☎ : 05.55.60.02.03

Fax : 05.55.60.09.67

Courriel : mairie.stbonnetdebellac@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude BOULLE, Maire de la commune de SAINT-BONNET-DE-BELLAC (Haute-Vienne), certifie que l'avis d'enquête publique relatif à une demande d'autorisation, par la société SUEZ ORGANIQUE, d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets située sur la commune de BERNEUIL et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-normé), a été affiché en mairie du 19 mai au 17 juillet 2017.

Fait à Saint-Bonnet-de-Bellac, le 17 juillet 2017

Le Maire,

M



Jean-Claude BOULLE



MAIRIE
87190 ST LEGER MAGNAZEIX

CERTIFICAT

Je soussigné Josiane DEMOUSSEAU, maire de ST LEGER MAGNAZEIX

Certifie avoir procédé à l'affichage aux lieux et places habituels d'un arrêté relatif à une enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter et d'épandage déposé par la société SUEZ ORGANIQUE.

Cet arrêté a été affiché du 15 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus

Fait à St léger Magnazeix le 25 juillet 2017

Le Maire,

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
19 JUIL. 2017	
Pour attribution	Pour information

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Éric LOUBEYRE**, Maire de la commune de Saint Martin le Mault, certifie que l’affiche concernant l’enquête publique suivante : demande présentée par la société SUEZ ORGANIQUE a l’effet d’autorisée , en régularisation à exploiter une unité de compostage de déchets situé au lieudit « les Bougères » commune de Berneuil et)à valoriser en agriculture(épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (composte non-normé) avec une expansion d’épandage », a été affiché en mairie du samedi 27 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017.

Fait à Saint Martin le Mault, le 17 juillet 2017

Le Maire,
Éric LOUBEYRE



Mairie de Saint Sornin leulac

4 rue de l'Ancien Abreuvoir
87290 Saint Sornin Leulac

Tel 05 55 76 30 55

Mail : mairie.st-sornin-leulac@wanadoo.fr

Saint Sornin Leulac, le 17 juillet 2017

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Ludovic DUBOIS, Maire de la Commune de Saint Sornin Leulac, atteste par la présente :

qu'il a bien été affiché l'enquête public du projet d'installation d'une unité de compostage au lieu dit "Les Bouéges" commune de BERNEUIL dans la Mairie à compter du 20 mai 2017 au 13 juillet 2017.

Délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



Ludovic DUBOIS
Ludovic DUBOIS.

DEPARTEMENT
de la HAUTE-VIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
De
VAL D'ISSOIRE

Code postal : 87330
Téléphone : 05.55.68.31.82
Télécopie : 05.55.68.30.92

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal GODRIE, Maire de Val d’Issoire, 87330,

Certifie que

L’avis d’enquête publique SUEZ ORGANIQUE

relatif à la demande d’autorisation d’exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets situé sur la Commune de Berneuil et de valoriser en agriculture (épandage) un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques (compost non-normé)

a été affiché en mairie du 11 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclus, date de clôture de l’enquête publique.

Fait et délivré pour servir ce que de droit.

A Val d’Issoire
le 09/08/2017.


Le Maire, Pascal GODRIE.

Mairie de Verneuil-Moustiers

Le Bourg
87360 Verneuil Moustiers

Tél/fax 05 55 68 21 62

Mail : mairie.verneuil-moustiers@wanadoo.fr

Verneuil Moustiers, le 17 juillet 2017

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Pascal BRÉGEON, Maire de la Commune de VERNEUIL MOUSTIERS(87), atteste par la présente :

qu'il a bien été affiché l'enquête public du projet d'installation d'une unité de compostage au lieu dit "Les Bouéges" commune de BERNEUIL dans la Mairie à compter du 20 mai 2017 au 13 juillet 2017.

Délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
BRÉGEON Pascal



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BERNEUIL

ICPE SUEZ ORGANIQUE

ANNEXE - 8

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
8	Annonces légales parues dans la presse	4

Annonces classées

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (RÉGULARISATION) UNE UNITÉ DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BERNEUIL ET DE VALORISER EN AGRICULTURE (PAINDAGE) UN AMÉLIORANT ORGANIQUE PRODUIT À PARTIR DE SOUS-PRODUITS ORGANIQUES (COMPOST NOIR/HORMÉ)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Première insertion

Du fait des résultats d'analyse des boues de station d'épuration urbaine et des déchets vers entrant dans la fabrication des sous-produits, l'unité de compostage située au lieu-dit « Les Bouèges » à Berneuil ne peut pas produire un compost conforme à la norme NFU 44-095. Cela entraîne un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale déposé par la société TERBALYS et constitue une modification substantielle entraînant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation en régularisation a été déposée en préfecture le 4 décembre 2015, complétée le 1^{er} juin 2016 par la société TERBALYS et le 9 mars 2017 par la société SUEZ ORGANIQUE, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de compostage de déchets située au lieu-dit « Les Bouèges » commune de BERNEUIL. Le dossier comporte également une demande d'autorisation d'épandre un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques avec une extension des surfaces épandables sur vingt-cinq communes du département de la Haute-Vienne.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation, 2714, 2716, 2718, 2719-1 et, sous le régime déclaratif, rubriques : 2170-2, 2171.

ouverture d'enquête, siège d'enquête : sur la demande formulée par la société SUEZ ORGANIQUE, dont le siège social se situe 38, avenue Jean-Jourès, 78440 Cognacville, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 2 mai 2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au vendredi 13 juillet 2017, de 9 heures, pendant trente-deux (32) jours consécutifs, à la mairie de Berneuil, siège d'enquête.

Consultation du dossier, observations du public, performances du commissaire enquêteur : le dossier comprend une étude d'impact, une étude de danger et leur résumé non technique, pour chaque demande, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Berneuil ou sur le registre en ligne. La consultation du dossier est ouverte du lundi 12 juin 2017, de 9 heures à 12 heures et le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Berneuil, siège de l'enquête, 2, route de Poitiers, 87300 Berneuil et par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-suez.organique@orange.fr

Les observations du public transmises le dernier jour d'enquête après 17 heures ne seront pas prises en compte.

Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'épandre ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront portés en ligne et à la disposition du public dans les mairies des communes indiquées ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public :

- Bonzeac :**
 - lundi, mardi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - mercredi, de 9 heures à 12 heures ;
- Blond :**
 - lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
 - jeudi, samedi, de 9 heures à 12 heures.
- Breuilhuf :**
 - lundi, vendredi, de 14 heures à 18 heures ;
 - mercredi, de 8 heures à 12 heures ;
- Chamboret :**
 - lundi, mardi, jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - mercredi, vendredi, samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Cieux :**
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
 - mercredi, samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Cronac :**
 - lundi, de 13 h 30 à 17 heures ;
 - mardi, mercredi, jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
 - vendredi de 8 heures à 12 heures ;
- Évran :**
 - du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures ;
 - mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Joux :**
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
 - mercredi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures ;
- Montal-Séniard :**
 - lundi, de 14 heures à 17 heures ;
 - mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures.
- Nantat :**
 - du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
 - samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- Noyac :**
 - lundi, jeudi, de 9 heures à 12 heures ;
 - mardi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
 - mercredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Peypot-de-Bellac :**

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
 - samedi de 8 h 45 à 12 heures ;
- Peypot-de-Bellac :**
- lundi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 heures ;
 - mardi de 9 heures à 12 h 30 ;
 - mercredi de 9 heures à 12 heures ;
 - samedi de 9 heures à 12 heures (fermé en juillet et août) ;
- Rancon :** du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 h 30 ;
- Saint-Bonnet-de-Bellac : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures ;
 - Saint-Junien-les-Combes : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures ;
 - Saint-Léger-Magnolais :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 17 heures ;
 - mercredi, samedi, de 9 heures à 12 heures ;
 - Saint-Marbot-sur-Top : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures, fermé du 10 au 13 juillet 2017 ;
 - Saint-Martin-le-Moutil :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 13 h 30 à 17 heures ;
 - mercredi de 8 h 30 à 12 heures ;
 - samedi de 9 heures à 12 heures ;
 - Rancon : vendredi 16 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
 - Saint-Sornin-Léodac : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures ;
 - Val d'Issouze (Mazières-sur-Issoire) : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Vaulry :**
- lundi, mardi, vendredi de 9 h 15 à 12 h 15 ;
 - mercredi, jeudi de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 heures à 17 heures ;
- Veneuil-Moutiers :**
- lundi, jeudi, de 14 heures à 18 heures ;
 - mardi, mercredi, vendredi, de 9 heures à 13 heures.

Par décision du président du tribunal administratif en date du 29 mars 2017, M. Georges Lasserre, major honoraire de gendarmerie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il bénéficiera ses performances ainsi qu'il suit :

- Berneuil (siège d'enquête) :
 - lundi 12 juin 2017 : 9 heures, 12 heures, 14 heures, 16 h 30 ;
 - jeudi 15 juin 2017 : 9 heures, 12 heures, 14 heures, 16 h 30 ;
- Peyrot-de-Bellac : mercredi 14 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Bonzeac : vendredi 16 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Rancon : vendredi 16 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Blond : samedi 24 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Saint-Bonnet-de-Bellac : vendredi 7 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Breuilhuf : lundi 19 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Saint-Junien-les-Combes : vendredi 30 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Chamboret : jeudi 22 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Saint-Léger-Magnolais : samedi 8 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Cieux : jeudi 22 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Saint-Marbot-sur-top : lundi 3 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Cronac : mardi 27 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Saint-Martin-le-Moutil : jeudi 29 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Joux : mardi 27 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Saint-Sornin-Léodac : lundi 19 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Lussac-Églises : jeudi 29 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Val d'Issouze (Mazières-sur-Issoire) : lundi 3 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Montal-Séniard : mercredi 14 juin 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Vaulry : lundi 19 juin 2017, de 9 h 15 à 12 h 15 ;
- Nantat : vendredi 30 juin 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Veneuil-Moutiers : lundi 10 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- Noyac : vendredi 7 juillet 2017, de 14 heures, 17 heures.

Informations : les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Berneuil, Blond, Breuilhuf, Saint-Junien-les-Combes et Vaulry.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne et de la publication du présent avis.

Le résumé non technique des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr) rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Le dossier sera consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse précitée, ainsi que sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bellac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Olivier CONDIC, SUEZ ORGANIQUE, chef de centre Héli-Portiers-Limousin, pôle organique France, Tél. 05.55.58.57.90.

Les observations du public seront consultables et communicables aux tiers de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations électorales du public seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse précitée.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies siège et lieux d'enquête, et sur le site Internet de la préfecture www.haute-vienne.gouv.fr aux rubriques « politiques publiques », « environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Décision(s) ou terme de l'enquête, autorité compétente : le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'épandre des déchets non dangereux assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

CentreFrance PubliCité

Tél. 0826 09 01 02*

www.centreofficielles.fr

centreofficielles.fr

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Cabinet de M^{me} Sylvia DELIRANT Avocat 45, rue Turgot - 87000 LIMOGES Tél. 05.55.10.17.28 - Fax 05.55.32.18.35

VENTE JUDICIAIRE IMMOBILIÈRE SUR SURENCHÈRE EN UN SEUL LOT AU PLUS OFFRANT ET DERNIER SURENCHÉRISSEUR

3 IMMEUBLES à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87500), 18, 18 et 20, place de la Nation

Adjudication en audience des criées du tribunal de grande instance de Limoges, Cité judiciaire, 23, place Winston-Churchill - 87000 Limoges, le LUNDI 26 JUIN 2017, à 14 H 30

MISE À PRIX : 209.000 € PAR LOT (fraies de poursuites 1^{er} et 2^{ème} ventes en sus du prix d'adjudication)

Désignation des biens à vendre sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche (87500), trois immeubles : - Immeuble sis sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche (87500), 16, place de la Nation, d'une contenance totale de 12 a 08 ca et cadastré section AO n° 105 lieudit « Le Champ de Tir » pour une contenance de 3 a 85 ca et section AO n° 78 lieudit « Le Champ de Tir » pour une contenance de 9 a 23 ca.

- Immeuble sis sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche (87500), 18, place de la Nation, d'une contenance de 1 a 73 ca et cadastré section AO n° 106 lieudit « Place de la Nation ».

- Immeuble sis sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche (87500), 20, place de la Nation, d'une contenance totale de 15 a 92 ca et cadastré section AO n° 353 lieudit « Place de la Nation - pour 1 a 60 ca.

Lots numéros 1 - 5 - 8 - 7 - 8 - 9 - 10 et section AO n° 354 lieudit « Place de la Nation » pour 2 a 25 ca section AO n° 77 lieudit « Le Champ de Tir » pour 12 a 7 ca.

Poursuivant initial du bien à vendre : la SA BANQUE PARNEAUD dont le siège est 2, rue Turgot, 87000 Limoges.

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de Limoges, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication auxquels se rajoutent ceux de la 1^{re} vente.

A Limoges le 19 avril 2017. Sylvia DELIRANT, avocat.

244283

LE POPULAIRE DU CENTRE

15, rue du Général-Gabaux - 87011 Limoges Cedex 1 Tél. 05.55.58.57.90 - Fax 05.55.58.57.91 - 017 629 807 LIMOGES SA au capital de 7317,53 €

Président et Directeur de la publication : M. Nicolas CORNEAU Directeur général : M. Didier MARTINEZ Rédacteur en chef : M. Pascal RAUVAUD

Chiffre d'affaires 2015 : 54 100 000 € Impression : M. Nicolas CORNEAU Imprimeries Groupe Centre France Tirage OJD 2015 : 41 747 exemplaires Commission paritaire n° 0302 C 86229 - ISSN : 1144-4266

PUBLICITÉ LOCALE CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 15, rue du Général-Gabaux, BP 481, 87011 Limoges Cedex 1, Tél. 05.55.58.57.91 et dans les agences de Collet, Brive, Tulle. - Publication commerciale : Tél. 05.55.58.57.10. - Annonces officielles : Tél. 05.55.58.57.02. - Petites annonces désuètes : Tél. 05.55.58.57.01.

PUBLICITÉ NATIONALE (commerciales, annonces classées, carrières et professions) : CMI-DIUTINIS 305, avenue Le-Jour-de-Libre 91513 Boulogne-Billancourt Cedex - Tél. 01.55.38.21.00 - Fax 01.55.38.21.23

Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé ou certifié issu de forêts durablement gérées. Ce papier a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada.

CentreFrance PubliCité

Tél. 0826 09 01 02*

www.centreofficielles.fr

centreofficielles.fr

PETITES ANNONCES

Retrouvez nos annonces sur www.centrealimo.com www.centreauto.com www.centremploi.com

Votre petite annonce par téléphone au **0 825 818 818**

BONNES AFFAIRES VÊTEMENTS

CUISSARDES, à vendre, peinture 40-41. - Tél. 06.15.29.10.33. 270435

MATÉRIELS AGRICOLES

RECHERCHE, presse MD + R8 à rouleaux 120 X 120 + semoir à pois Modet PH2 + cover crop. - Tél. 06.38.89.86.26. 271960

RECHERCHE PRESSE, demi-densité, Claas, JD, Somoza, NH, Welger etc, round-balers Claas, Welger, Krone, etc, même non-mouillés, pr autres marques et modèles me consulter, tracteur Fiat, IUTB, Somoza etc, état indéfini, faucheuse ts modèles + andoimur. - ETS GRASSIOT, tél. 06.13.02.61.32. 268849

ACHETE TRACTEUR, toutes marques, même en mauvais état, round baller 120 x 120, rouleaux ou barillet, petite presse, moyenne densité, camion à partir de 19T en porteur ou tracteur, en état de marche ou panne. - Tél. 06.88.16.40.33, siren 399302892. 258799

DIVERS AGRICULTURE

SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE achète bois sur pied à exploiter, S. 5397643080010. - SAS MEM, tél. 06.99.19.47.66 ou m.e.m.f.rets@gmail.com 264379

M.E.M. S.A.S.

SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE achète bois sur pied à exploiter, S. 5397643080010. - SAS MEM, tél. 06.99.19.47.66 ou m.e.m.f.rets@gmail.com 264379

COLLECTIONS

VENTS MOTEUR 4X4, Mitsubishi 1200, année 1995, 228.000 km, TBE de marche, 1.500 €. - Tél. 06.13.02.61.32. 268865

ACHETE VIOLONS, minimum 1.000 €, violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, se déplace gratuitement. - ZIEGLER ANTHONY, tél. 06.45.74.93.89. 271543

Annonces classées

17

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez nos annonces et notre plateforme de dématérialisation sur www.centreofficiel.com

francemarchés.com

Renseignements au **0 826 09 04 02**

Par arrêté du 9 février, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne et par arrêté ministériel du 22 décembre 2016 ou tout ou partie de 4, 15 C hors taxes (aligné).

AVIS D'ATTRIBUTION

ODHAC 87

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Dénomination et adresse du maître d'ouvrage : ODHAC 87, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, 4, rue Robert-Schuman, 87170 Isle, tél. 05.55.05.42.00, fax : 05.55.05.42.32. Courriel : maches@odhac87.fr

Activité principale du pouvoir adjudicateur : logement et développement collectif.

Objet : Limoges, démolition du foyer ADOMA.

Titulaires des marchés attribués le 22 mai 2017 :
 - Lot n° 1 : ENTREPRISE ROBERT MONS, « La Carène de la Corne », 19700 Seillac pour un montant de 146.100 € HT.
 - Lot n° 2 : DBA CONSTRUCTION, place du 14-Juillet, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat pour un montant de 126.864,50 € HT.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, tél. 05.55.33.91.55, fax : 05.55.33.91.60, e-mail : greffe.ta-limoges@pajodm.fr

Date d'envoi de la publication : 12 juin 2017.

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

DIRECTIVE 2014/24/UE

Pouvoir adjudicateur - Nom et adresse : LIMOGES HABITAT, 224, rue François-Pépin, CS 90398, 87010 Limoges Cedex 1. Point(s) de contact : Direction maîtrise d'ouvrage. Courriel : contact@limogeshabitat.fr. Code NUTS : FR633.

Adresse principale : <http://www.limogeshabitat.fr>
 Adresse du profil acheteur : <http://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

Type de pouvoir adjudicateur : agence/office régional(e) ou (l)ocal(e).

Activité principale : logement et développement collectif.

Objet du marché : avis d'attribution, résidence Bonny, réhabilitation de 81 logements et un local associatif, place Gustave-Flaubert à Limoges, troisième appel d'offres.

Ce marché est divisé en lots : oui.

Valeur totale du marché (hors TVA) : 1.415.728 € HT.

Description des lots

- Lot n° 2 : couverture tuiles/zinguerie.
 Code CPV principal : 45261210.
 Code NUTS : FR633
 Options : non.
 Informations complémentaires : il était prévu 3 variantes exclues de ce lot - variante exclue n° 1 : suppression des échantillons de matériaux courantes et/ou au niveau des balcons a été retenue pour un montant de 29.458,49 € HT.

- Lot n° 5 : serrurerie.
 Code CPV principal : 44316500.
 Code NUTS : FR633
 Options : non.
 Informations complémentaires : il était prévu une variante exclue de ce lot - variante exclue n° 4 : remplacement des tringles thermiques de certains éléments par une finition galvanisée. Elle a été retenue pour un montant de 20.637 € HT.

- Lot n° 6 : menuiseries intérieures bois.
 Code CPV principal : 45421000.
 Code NUTS : FR633
 Options : non retenue.

- Lot n° 7 : plâtrerie/faux plafonds/peinture.
 Code CPV principal : 45410000.
 Code CPV principal : 45421000.
 Code NUTS : FR633
 Options : 2. Il était prévu 2 options. L'option n°5 "isolation en laine de roche reportée en sous-face de plancher de 110 mm d'épaisseur" a été retenue pour un montant de 5.589,54 € HT.

- Lot n° 9 : carrelage/faïence.
 Code CPV principal : 45431000.
 Code NUTS : FR633
 Options : non.

Critères d'attribution énoncés ci-dessous :

Critère de qualité

1. Valeur technique de l'offre en conformité avec le CCTP analysée suivant le mémoire technique et selon les sous-critères et méthode de notation énoncés au règlement de la consultation. Pondération : 40.

2. Qualité environnementale de l'offre selon les sous-critères et méthode de notation énoncés au règlement de la consultation. Pondération : 5.

Prix

1. Prix/Pondération : 55.

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : oui.

Type de procédure : procédure ouverte.

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.

Publication antérieure relative à la présente procédure
 Numéro de l'avis ou JO série S : 2017/S011027071.

Attribution du marché

Marché n° : 2016.213.2
 - Lot n° 2 : couverture tuiles/zinguerie.
 Date de conclusion du marché : 16 mai 2017.
 Nombre d'offres reçues : 3.
 Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
 Nom et adresse du titulaire : SOPZ SCOP SA, 6, allée Louis-Charles et Henri-Geay, BP 1124, 87280 Limoges.
 Code NUTS : FR633.
 Le titulaire est une PME : oui.
 Valeur totale du lot : 351.164 € HT.

Marché n° : 2016.213.5
 - Lot n° 5 : serrurerie.
 Date de conclusion du marché : 16 mai 2017.
 Nombre d'offres reçues : 3.
 Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
 Nom et adresse du titulaire : SARL JOUJOUIN, 14, avenue Pierre-Clément, 87350 Penatol.
 Code NUTS : FR633.
 Le titulaire est une PME : oui.
 Valeur totale du lot : 308.924 € HT.

Marché n° : 2016.213.6
 - Lot n° 6 : menuiseries intérieures bois.
 Date de conclusion du marché : 16 mai 2017.
 Nombre d'offres reçues : 1.
 Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
 Nom et adresse du titulaire : SCOMUL BATAILLIET, 140, rue de Belloc, 87100 Limoges.
 Code NUTS : FR633.
 Le titulaire est une PME : oui.
 Valeur totale du lot : 154.125 € HT.

Marché n° : 2016.213.7
 - Lot n° 7 : plâtrerie/faux plafonds/peinture.
 Date de conclusion du marché : 16 mai 2017.
 Nombre d'offres reçues : 2.
 Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
 Nom et adresse du titulaire : VILLEMONTIEN ENTREPRISE GÉNÉRALE, 8, avenue Mayse-Bonibé, 87270 Courçay.
 Code NUTS : FR633.
 Le titulaire est une PME : oui.
 Valeur totale du lot : 535.614 € HT.

Marché n° : 2016.231.9
 - Lot n° 9 : carrelage/faïence.
 Date de conclusion du marché : 16 mai 2017.
 Nombre d'offres reçues : 4.
 Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non.
 Nom et adresse du titulaire : BES CARRILLAGE, 50, rue Auguste-Cornille, 87280 Limoges.
 Code NUTS : FR633.
 Le titulaire est une PME : oui.
 Valeur totale du lot : 65.901 € HT.

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Introduction de recours

Prévisions concernant les délais d'introduction de recours

Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les trente et un (31) jours qui suivent la publication du présent avis d'attribution du contrat, article L551-23 du Code de justice administrative.

Recours plein contentieux : deux (2) mois à compter de la publication du présent avis d'attribution.

Soit d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente décision, articles R.4211-3 à 7 du même code.

V.S. Date d'envoi du présent avis : 8 juin 2017.

VIE DES SOCIÉTÉS

EPSILON AVOCATS
 Arcopole B, 2, Impasse de la Source
 74200 Thonon-les-Bains

TRADKOF PARIS
 SARL à associé unique au capital de 10.000 €
 Siège : 101, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
 RCS de Paris 507.770.352

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} juin 2017, l'associée unique a décidé de transférer le siège social de la société 101, avenue des Champs-Élysées, Immeuble Louis-Vuitton, 5^e étage, 75008 Paris au 18, place Winston-Churchill, 87000 Limoges et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La gérance de la société est M^{me} Michèle-Ange UARDAU demeurant au 55, avenue de Champ, 1206 Genève (Suisse).

La société qui était immatriculée au RCS de Paris sera désormais immatriculée au RCS de Limoges.

Pour avis et mention.

La gérance : 221213

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (RÉGULARISATION) UNE UNITÉ DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BERNEUIL ET DE VALORISER EN AGRICULTURE (ÉPANDAGE) UN AMÉLIORANT ORGANIQUE PRODUIT À PARTIR DE SOUS-PRODUITS ORGANIQUES (COMPOST NON-NORME)

2^{ème} INSERTION

Il est rappelé que du fait des résultats d'analyse des boues de station d'épuration urbaine et des déchets verts entrant dans la fabrication des composts, l'unité de compostage située au lieu-dit « Les Bouleaux » à Bernueil, ne peut plus produire un compost conforme à la norme NFU 44-095. Cela entraîne un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale déposé par la société TERRALYS et constitue une modification substantielle entraînant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation en régularisation a été déposée en préfecture le 4 décembre 2015, complétée le 1^{er} juin 2016 par la société TERRALYS et le 9 mars 2017 par la société SUEZ ORGANIQUE. À l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de compostage de déchets situés au lieu-dit « Les Bouleaux », commune de BERNEUIL. Le dossier comporte également une demande d'autorisation d'épandre un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques avec une extension des surfaces épandables sur vingt-cinq communes du département de la Haute-Vienne.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation 2714-1, 2716-1, 2760-3, 2791-1 et, sous le régime déclaratif rubriques : 2710-2, 2171.

Ouverture d'enquête, siège d'enquête : sur la demande formulée par la société SUEZ ORGANIQUE, dont le siège social se situe 38, avenue Jean-Jaurès, 78440 Conflans, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 5 mai 2017, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 à 17 h 00, pendant 32 jours consécutifs, à la mairie de Bernueil, siège d'enquête.

Consultation du dossier, observations du public, permanences du commissaire enquêteur : le dossier comprenant une étude d'impact, une étude de danger et leur résumé non technique, pour chaque demande, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'information relative à l'absence d'observations émise dans le délai par l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Bernueil, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert et à effet, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi, de 10 h 00 à 12 h 00.

Les observations pourront également être adressées par correspondance d'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Bernueil, siège de l'enquête, 2 route de Poitiers, 87500 Bernueil et par courrier électronique à l'adresse suivante : esp-suez.organique@wanjze.fr

Les observations du public transmises le dernier jour d'enquête, après 17 h 00, ne seront pas prises en compte.

Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'épandre ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'information relative à l'absence d'observations émisses dans le délai par l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront par ailleurs tenus à la disposition du public dans les mairies des communes indiquées ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou public :

Blanzac : lundi, mardi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Blond : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi, samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Breuilhac : lundi et vendredi, de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 00 à 12 h 00.
 Chamboret : lundi, mardi, jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi, vendredi, samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Geuz : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
 Cromac : lundi de 13 h 30 à 17 h 00, mardi, mercredi, jeudi de 8 h 00 à 12 h 00.

12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.
 Javerdat : du lundi au samedi, de 9 h 00 à 12 h 00, mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
 Jouze : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
 Lussac-les-Eglises : du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00.
 Montrol-Senard : lundi, de 14 h 00 à 17 h 00, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Nonliat : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Nozac : lundi, jeudi, de 9 h 00 à 12 h 00, mardi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
 Peyrol-de-Bellec : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, samedi, de 8 h 45 à 12 h 00.
 Peyrillac : lundi, jeudi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 00, mardi, de 9 h 00 à 12 h 30, mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00, samedi, de 9 h 00 à 12 h 00 (fermé en juillet et août).
 Roncon : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30.
 Saint-Bonnet-de-Belloc : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Saint-Julien-les-Combes : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Saint-Léger-Magnacqz : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00, mercredi, samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Saint-Martin-sur-Isère : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00. Fermé du 10 au 13 juillet 2017.
 Saint-Martin-le-Moutil : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00, samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Saint-Sornin-Leuzac : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Saint-Martin-sur-Isère : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
 Vouilly : lundi, mercredi, vendredi, de 9 h 15 à 12 h 15, mardi, jeudi, de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00.
 Yvernuil-Hautiers : lundi, jeudi, de 14 h 00 à 18 h 00, mardi, mercredi, vendredi, de 9 h 00 à 13 h 00.

Par décision du président du tribunal administratif en date du 29 mars 2017, M. Georges LAURENT, major honoraire de gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ilendra ses permanences ainsi qu'à son : communes, jours et horaires :

Berneuil (siège d'enquête) : lundi 12 juin 2017, 9 h 00 - 12 h 00, jeudi 13 juillet 2017, 14 h 00 - 16 h 30.
 Blanzac : vendredi 16 juin 2017 14 h 00 - 17 h 00.
 Blond : samedi 24 juin 2017, 9 h 00, 12 h 00.
 Breuilhac : lundi 19 juin 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Geuz : jeudi 22 juin 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Cromac : mardi 27 juin 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Jouze : mardi 27 juin 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Lussac-les-Eglises : jeudi 29 juin 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Montrol-Senard : mercredi 14 juin 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Nozac : vendredi 30 juin 2017, 14 h 00, 17 h 00.
 Nozac : vendredi 7 juillet 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Peyrol-de-Bellec : mercredi 14 juin 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Roncon : vendredi 16 juin 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Saint-Bonnet-de-Belloc : vendredi 7 juillet 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Saint-Julien-les-Combes : vendredi 10 juillet 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Saint-Léger-Magnacqz : samedi 8 juillet 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Saint-Martin-sur-Isère : lundi 3 juillet 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Saint-Martin-le-Moutil : jeudi 29 juin 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Saint-Sornin-Leuzac : lundi 10 juillet 2017, 9 h 00 - 12 h 00.
 Val-d'Isère (Médières-sur-Isère) : lundi 3 juillet 2017, 14 h 00 - 17 h 00.
 Vouilly : lundi 19 juin 2017, 9 h 15 - 12 h 15.
 Yvernuil-Hautiers : lundi 10 juillet 2017, 14 h 00 - 17 h 00.

Informations : les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Bernueil, Blond, Breuilhac, Saint-Julien-les-Combes et Vouilly.

Toutefois, personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le résumé non technique des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'information relative à l'absence d'observations émisses dans le délai par l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr), rubriques « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « IPE ».

Le dossier sera consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse précitée, ainsi que sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bellac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou public.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Olivier COUDREZ, SUEZ ORGANIQUE, chef du centre Hérif-Pyrénées-Limousin, pôle juridique France, tél : 05.62.00.78.90.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse précitée.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies siège et lieu d'enquête, et sur le site internet de la préfecture www.haute-vienne.gouv.fr aux rubriques « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « IPE ».

Décision(s) ou terme de l'enquête, autorité compétente : le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'épandre des déchets non dangereux assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

lepopulaire.fr
 Partager l'info...

Besoin de dénicher ?
 centreimmo.com

DECO CLASS - SARL au capital de 100 €
Siège social : 64, rue Rhin-et-Danube, 87280 Limoges
529 766 863 RCS de Limoges

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 01/06/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 44, rue Rodier, 75009 Paris, à compter du 01/06/2017.
Mention au RCS de Limoges.

suit :

- Communes — Jours — Horaires :
- Berneuil (siège d'enquête) — Lundi 12 juin 2017 — 9 h — 12 h, 14 h 00
- Berneuil (siège d'enquête) — Jeudi 13 juillet 2017 — 14 h 00 — 16 h 30.
- Blanzac — Vendredi 16 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Blond — Samedi 24 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Breuil-laufa — Lundi 19 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Chamboret — Jeudi 22 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Cleux — Jeudi 22 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Cromac — Mardi 27 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Jouac — Mardi 27 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Lussac-les-Eglises — Jeudi 29 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Montrol-Sénard — Mercredi 14 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Nantlat — Vendredi 30 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Nouic — Vendredi 7 juillet 2017 — 14 h — 17 h.
- Peyrat-de-Bellac — Mercredi 14 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Rancon — Vendredi 16 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Saint-Bonnet-de-Bellac — Vendredi 7 juillet 2017 — 9 h — 12 h.
- Saint-Julien-les-Combes — Vendredi 30 juin 2017 — 9 h — 12 h.
- Saint-Léger-Magnazeix — Samedi 8 juillet 2017 — 9 h — 12 h.
- Saint-Martial-sur-Isop — Lundi 3 juillet 2017 — 9 h — 12 h.
- Saint-Martin-le-Mault — Jeudi 29 juin 2017 — 14 h — 17 h.
- Saint-Sornin-Leulac — Lundi 10 juillet 2017 — 9 h — 12 h.
- Val-d'Issouze (Mézères-sur-Issoire) — Lundi 3 juillet 2017 — 14 h — 17 h.
- Vaulry — Lundi 19 juin 2017 — 9 h — 15 h 15.
- Verneuil-Moustiers — Lundi 10 juillet 2017 — 14 h — 17 h.

Informations
Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Berneuil, Blond, Breuil-laufa, Saint-Julien-les-Combes et Vaulry.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent avis.

Le résumé non technique des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale, et le présent avis seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques «politiques publiques», «environnement, risques naturels et technologiques», «CPE»).
Le dossier sera consultable par le public, pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse précitée, ainsi que sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bellac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Olivier COUDERG, SUEZ ORGANIQUE - Chef de centre Midi-Pyrénées-Limousin - Pôle Organique France - Tél : 05.62.00.78.90.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations électroniques du public seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse précitée.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mêmes sièges et lieux d'enquête, et sur le site Internet de la préfecture via le site www.haute-vienne.gouv.fr rubriques «politiques publiques», «environnement, risques naturels et technologiques», «CPE».
Décision(s) au terme de l'enquête - autorité compétente
Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'épandre des déchets non dangereux assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

EO18076

BANQUE TARNEAUD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 26.702,768 €
Siren 754 500 551 - RCS Limoges - N° TVA FR69 754 500 551
Siège social : 2 & 6, rue Turgot - 87011 Limoges Cedex

AVISE LE PUBLIC

Que la garantie qu'elle avait accordée par l'intermédiaire de son agence de Brive à Monsieur Marc AUBRUN - 37, rue Dubois - 19100 Brive-la-Gaillarde au titre de son activité de Transaction sur Immobilies et fonds de commerce sans réception de fonds, visé par la loi du 2 janvier 1970 prendra fin dans un délai de trois jours francs après la présente publication.
Les créances, s'il en existe devront être produites entre les mains de l'agence sus-indiquée de la Banque dans les trois mois du présent avis.

EO18072

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE
Travaux
Nqm et adresse officiels de l'organisme acheteur : Limoges Habitat - Correspondant : Direction Maîtrise d'ouvrage - 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Limoges cedex 1 - tél. : 05.55.43.45.00, Courriel : marches_publics@limogeshabitat.fr.
Adresse Internet : http://www.limogeshabitat.fr.
Adresse Internet du profil d'acheteur : http://www.limogeshabitat.fr-limogeshabitat.com.
Principale(s) activité(é)s du pouvoir adjudicateur : Logement et équipements collectifs.
Objet du marché : Résidence Les Frégates - construction de 50 logements collectifs et individuels - 143 bis, avenue de Landouge, 87100 Limoges - procédure adaptée lots 7 et 11.
Type de marché de travaux : Exécution.
CPV - Objet principal : 45000000.
Code NUTS : [FR633].
L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales : Construction de 50 logements collectifs et individuels - 143 bis, avenue de Landouge, 87100 Limoges.
Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire. Cette clause est applicable pour les lots n° 07 et 11 des modalités ses renseignements dans règlement de consultation et l'article 6 du CCAP.
Quantités (marchures et services), nature et étendue (travaux) : Les prestations de fouille sont l'objet de 13 lots dont 11 ont été attribués lors d'un premier appel d'offres.
Options : descriptions concernant les achats complémentaires : Les options exigées par le pouvoir adjudicateur sont les suivantes (détails techniques dans le CCTP).

Lot n° 11 "ELECTRICITE":
- Option n° 11.01 : Création d'un réseau fibre optique.
- Option n° 11.02 : Création d'un réseau basse tension.
Des variantes seront-elles prises en compte ? Oui.
La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
Prestations divisées en lots : Oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Durée du marché ou délai d'exécution : 21 mois à compter de la notification du marché.
Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Français.
Unité monétaire utilisée : L'euro.
Conditions de participation :
Critères de sélection des candidatures : Indiqués dans le règlement de consultation.
Situation juridique - références requises : Indiqués dans le règlement de consultation.
Capacité économique et financière - références requises : Indiqués dans le règlement de consultation.
Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Indiqués dans le règlement de consultation.
Autres renseignements demandés :
Les candidats peuvent télécharger gratuitement et librement le dossier de consultation des entreprises et remettre leur offre électronique à l'adresse suivante : http://limogeshabitat.fr-marches-publics.
Adresse de retrait des dossiers et de réception des offres : Limoges Habitat - Service marchés publics - 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Limoges cedex 1. Les dossiers peuvent être remis sur place ou transmis par voie postale sur demande écrite (télécopie, courriel ou courrier). Les offres sont adressées sous pli cacheté, en recommandé avec AR, ou remises directement aux bureaux de Limoges Habitat contre décaissement, suivant indications énoncées au règlement de la consultation.
Toutes les conditions de participation sont énoncées dans le règlement de consultation disponible librement et gratuitement sur le profil acheteur de Limoges Habitat à l'adresse http://limogeshabitat.fr-marches-publics.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée sur le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 13 juillet 2017 à 12h.
Délai minimum de validité des offres : 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.
Autres enseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 17S0021.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 juin 2017.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif, 1, Cours Vergniaud, 87000 Limoges.
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Limoges Habitat - Correspondant : Marine DARBZANGES, Service Marchés Publics - 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Limoges cedex 1 - tél. : 05.55.43.45.00 - courriel : marches_publics@limogeshabitat.fr - adresse Internet : http://www.limogeshabitat.fr.
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
- Référé précontractuel : avant la signature du marché dans un délai de 16 jours (11 si envoi électronique) à compter de la notification du rejet aux candidats non retenus - Article L.551-1 du Code de Justice Administrative.
- Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci - Article L.551-13 à L.551-23 du même code.
- Recours plein contentieux : 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
Renseignements relatifs aux lots :
- Lot n°1 : lot 7 : Plafonds - Cloisons - Doublages - Peinture.
Mots descripteurs : Cloison, faux plafond, Peinture (travaux).
CPV - Objet principal : 45421152.
Objets supplémentaires : 45442100.
- Lot n°2 : lot 11 : Electricité.
Mots descripteurs : Electricité (travaux).
CPV - Objet principal : 09310000.

EO113544

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE
Siège social : 32 - 34, rue Lamarina, BP 1024, 87050 Limoges Cedex
SIRET : 313 801 649 00028

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de CGC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 3 juillet 2017 à 15 h 45 au Musée Adrien-Dubouché, 8 bis, place Winston-Churchill, 87000 Limoges, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Rapport moral - Approbation des comptes 2016 - Budget prévisionnel 2017 - Elections Administration - Questions diverses.
Tout adhérent a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre membre de sa catégorie au moyen d'un pouvoir écrit.
L'association tient à votre disposition des formulaires de procuration de pouvoir.

EO18172

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES
Retrouvez toutes nos annonces sur : francemarchés.com
Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24
Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71 ou legal@e-cho.fr

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BERNEUIL

ICPE SUEZ ORGANIQUE

ANNEXE - 9

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
9	Tableau récapitulatif de l'emplacement des affiches apposées sur les lieux par le pétitionnaire	1

NUM_PANNEA	COORD_X_L93	COORD_Y_L93	COMMUNE
Panneau 01	541055	6547646	MONTROL-SENARD
Panneau 02	540693	6546753	MONTROL-SENARD
Panneau 03	540958	6546010	MONTROL-SENARD
Panneau 04	540800	6544849	JAVERDAT
Panneau 05	541286	6544901	JAVERDAT
Panneau 06	537523	6549345	NOUIC
Panneau 07	540136	6550695	NOUIC
Panneau 08	538872	6551755	NOUIC
Panneau 09	540268	6552277	NOUIC
Panneau 10	539470	6554880	NOUIC
Panneau 11	540899	6557923	MEZIERES-SUR-ISSOIRE
Panneau 12	542988	6558054	MEZIERES-SUR-ISSOIRE
Panneau 13	537300	6558660	MEZIERES-SUR-ISSOIRE
Panneau 14	535723	6559523	MEZIERES-SUR-ISSOIRE
Panneau 15	535754	6561261	MEZIERES-SUR-ISSOIRE
Panneau 16	536851	6559910	MEZIERES-SUR-ISSOIRE
Panneau 17	534213	6562748	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
Panneau 18	534139	6563787	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
Panneau 19	536132	6562647	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
Panneau 20	536839	6562789	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
Panneau 21	536836	6564462	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
Panneau 22	542997	6563155	SAINT-BONNET-DE-BELLAC
Panneau 23	544912	6560936	PEYRAT-DE-BELLAC
Panneau 24	547849	6560184	PEYRAT-DE-BELLAC
Panneau 25	547165	6558361	PEYRAT-DE-BELLAC
Panneau 26	548250	6558457	BELLAC
Panneau 27	548581	6559449	BELLAC
Panneau 28	547407	6551067	BLOND
Panneau 29	546878	6551674	BLOND
Panneau 30	547670	6551816	BLOND
Panneau 31	548964	6552237	BLOND
Panneau 32	548997	6551374	BLOND
Panneau 33	549619	6552498	BLOND
Panneau 34	550801	6550924	VAULRY
Panneau 35	551043	6552631	BLOND
Panneau 36	550767	6553536	BLOND
Panneau 37	549080	6553445	BLOND
Panneau 38	547813	6553557	BLOND
Panneau 39	548174	6554243	BLOND
Panneau 40	549050	6555849	BLOND
Panneau 41	551431	6555359	BERNEUIL
Panneau 42	552976	6554595	BERNEUIL
Panneau 43	551595	6554000	BERNEUIL
Panneau 44	552777	6552818	BERNEUIL
Panneau 45	551735	6551440	VAULRY
Panneau 46	550193	6550642	BLOND
Panneau 47	548806	6550614	BLOND
Panneau 48	552980	6551057	BREUILAUF
Panneau 51	554081	6550605	BREUILAUF

Panneau 52	555547	6549871	CHAMBORET
Panneau 53	556145	6549985	BERNEUIL
Panneau 54	554165	6551615	BREUILAUF
Panneau 55	553464	6552046	BERNEUIL
Panneau 56	553969	6553409	BERNEUIL
Panneau 57	554332	6553844	BERNEUIL
Panneau 58	553402	6554079	BERNEUIL
Panneau 59	555692	6552986	BERNEUIL
Panneau 60	554339	6555122	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 61	556892	6550596	BERNEUIL
Panneau 62	555864	6548487	CHAMBORET
Panneau 63	556542	6548083	NANTIAT
Panneau 64	556925	6548564	NANTIAT
Panneau 65	557329	6548824	NANTIAT
Panneau 66	555764	6546801	CHAMBORET
Panneau 67	558014	6548064	NANTIAT
Panneau 68	558265	6547782	NANTIAT
Panneau 69	559037	6547825	NANTIAT
Panneau 70	559051	6548714	NANTIAT
Panneau 71	554578	6556487	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 72	555173	6556765	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 73	555516	6557579	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 74	555853	6555732	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 75	557466	6554852	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 76	553657	6557051	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 77	551634	6556338	BERNEUIL
Panneau 78	550905	6554080	BLOND
Panneau 79	550086	6548351	VAULRY
Panneau 80	549432	6546980	CIEUX
Panneau 81	550820	6546191	CIEUX
Panneau 82	552048	6548668	VAULRY
Panneau 83	555903	6544219	CHAMBORET
Panneau 84	557904	6544433	PEYRILHAC
Panneau 85	557149	6545065	NANTIAT
Panneau 86	556986	6546107	NANTIAT
Panneau 87	557246	6546869	NANTIAT
Panneau 88	535124	6554525	BUSSIERE-BOFFY
Panneau 89	556941	6556499	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
Panneau 90	554389	6558237	BLANZAC
Panneau 91	555388	6558367	BLANZAC
Panneau 92	556841	6559208	RANCON
Panneau 93	569690	6564495	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX
Panneau 94	569997	6565671	SAINT-SORNIN-LEULAC
Panneau 95	569117	6565623	SAINT-SORNIN-LEULAC
Panneau 96	563868	6580646	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
Panneau 97	564509	6579342	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
Panneau 98	565264	6579824	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
Panneau 99	565260	6578460	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
Panneau 100	567049	6578913	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
Panneau 101	568247	6581385	MAILHAC-SUR-BENAIZE

Panneau 102	566960	6583141	JOUAC
Panneau 103	568047	6582734	CROMAC
Panneau 104	568675	6582514	CROMAC
Panneau 105	562195	6583237	LUSSAC-LES-EGLISES
Panneau 106	563583	6584583	SAINT-MARTIN-LE-MAULT
Panneau 107	564320	6585215	SAINT-MARTIN-LE-MAULT
Panneau 108	563449	6585908	SAINT-MARTIN-LE-MAULT
Panneau 109	561809	6585889	SAINT-MARTIN-LE-MAULT
Panneau 110	561553	6584435	LUSSAC-LES-EGLISES
Panneau 111	558655	6585129	LUSSAC-LES-EGLISES
Panneau 112	557977	6585263	LUSSAC-LES-EGLISES
Panneau 113	557095	6584111	LUSSAC-LES-EGLISES
Panneau 114	558971	6584316	LUSSAC-LES-EGLISES